



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

La secrétaire de séance : Madame Elyse STRAGAPEDE

Ouverture de la séance 18h30

Lecture des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation confiée par le Conseil Municipal depuis le conseil municipal du 12/12/2022

Point à l'ordre du jour n°00 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12/12/2022

### NOMBRE

- de conseillers en exercice : 19  
- de présents : 17  
- de votants : 18

Le Maire,

Etaient présents : MM. SOIGNEUX J. - PARMENTIER J. - WATTIER D. - BENSALÉM Y. - DUCARMEL C. - ROVERE E. - CARLIER J. - LORENT A. - MAHIEU C. - DECONINCK N. - DE PETRIS H. - DANHIEZ S. - STRAGAPEDE E. - DOLET B. - HEBANT M. - COLLIEZ D. - DELABRE J.

Excusée ayant délégués pouvoir : JACQUOT K. (pouv. à E. STRAGAPEDE)

Excusé : SZAFRAN J.M.

Dans le cadre du plan climat Air Energie Territorial, présentation par Régis Dufour-Lefort, Vice-Président de Valenciennes Métropole, du schéma éolien et solaire avec comme objectif, d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur notre territoire.

L'objectif visé : diversification et projets de développement sur le territoire des énergies renouvelables.

L'enjeu produire grâce à l'énergie renouvelable au terme :

2030 : 18 %

2050 : 60 %

2023 Projet à développer dans le valenciennois : mise en place du réseau de chaleur = récupération d'énergie Rénovation des bâtiments produire (photovoltaïque type ombrière de parking et éolien) et récupérer de l'énergie dite positive

Développement après étude de territoire : la méthanisation à partir des biodéchets ménagers (collecte des déchets et production de méthanisation sur le territoire).

Eventualité d'opportunité d'exploiter le Gaz de mine (grisou) sur les anciens puits de mine, le gaz remonte naturellement à la surface, l'idée serait de le capter et de le maîtriser pour en faire une production d'énergie.

Potentiel d'implantation Curgies Saultain d'éolienne moyenne et grand gabarit (production pour 6 à 7000 hab.).

Possibilité de revente électricité en local (rayon 2km), pour les collectivités ou les usagers.

Lecture des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation confiée par le Conseil Municipal depuis le conseil municipal du 12/12/2022

Point à l'ordre du jour n°00 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12/12/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12/12/2022 à l'unanimité

### **DELIBERATION N°2023\_I\_001 – Engagement et mandatement des dépenses d'investissement pendant la période allant du 01/01/2023 à la date effective de caractère exécutoire du budget primitif 2023.**

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, l'instruction budgétaire et comptable M14 et le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'ordonnateur de la collectivité à engager, liquider et mandater la nouvelle dépense d'investissement dans la limites des crédits ouverts au Budget précédent (BP et DM confondus)

S'agissant de la section d'investissement le CGCT instaure pour l'ordonnateur cette faculté dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18), sachant que celle-ci est subordonnée toutefois à une délibération expresse de l'Assemblée.

Afin de pouvoir répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement dans la limite suivante :

Total des dépenses d'investissements 2022 :	713 500 €
Dont RAR 2021 reportés	197 500 €
Assiette retenue pour le quart	516 000 €
Soit le quart des dépenses à ouvrir	129 000 €

OPERATIONS DE DEPENSES	QUART DES CREDITS VOTES (€)
209 Mobilier, matériel de bureau	9 000
216 Outillage	5 000
228 Mise en conformité des bâtiments	10 000
239 Voirie Trottoirs	40 250
249 Aménagement du cimetière	6 250
275 Rénovation énergétique des bâtiments	5 000
278 Eclairage public	43 500
279 Matériel de transport	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>129 000</b>

L'assemblée est invitée à se prononcer.  
 Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

#### DELIBERATION N°2023\_I\_002 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services municipaux de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché principal par voie de détachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 01/04/2023

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le tableau des effectifs permanents arrêté par délibération N° 2022\_VI\_002 du 12/12/2022 sera modifié comme suit :

Intitulés des grades	Nombre de postes avant modification du Tableau	Nombre de postes après modification du Tableau
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Emploi fonctionnel Tps complet Directeur Général des Services	0	1
Attaché Territorial Principal Tps complet	1	1
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe Tps complet	1	1
Adjoint administratif Principal 1ère classe Tps complet	2	2
Adjoint administratif Principal 1ère classe Tps non complet (30h)	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		

Agent de maîtrise Principal Tps complet	3	3
Agent de maîtrise Tps complet	5	5
Adjoint technique principal 1ère classe Tps complet	1	1
Adjoint technique à temps non complet (28h)	1	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
Agent territorial spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM) Tps non complet (30h)	2	2

L'assemblée est invitée à se prononcer.  
 Décision de l'Assemblée : Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°2023\_I\_003 – DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LE « VERGER 2 »  
 AVENUE HENRI BARBUSSE**

Considérant que les voies du lotissement « Domaine du Verger n°2 », Avenue Henri Barbusse, ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses d'immeubles.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération qui est exécutoire par elle-même, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose la dénomination, des rues du lotissement du « Domaine du verger n° 2 », suivante :

- Rue des Oliviers
- Rue des Citronniers

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

L'assemblée est invitée à se prononcer.  
 Décision de l'Assemblée : Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°2023\_I\_004 – NOUVELLE TARIFICATION DES EQUIPEMENTS DU CIMETIERE**

Par délibération n°2022\_IV\_08 en date du 03/06/2022, le Conseil Municipal de la ville de Saultain a fixé de nouveaux tarifs pour les équipements du cimetière. Suite à l'installation de nouvelles cavurnes (évolutif B), il convient de fixer les tarifs arrondis suivants :

	CONCESSIONS	Longueur	Largeur	Surface de concession	Tarifs en euros
15 ans	Cavurne	0,8	0,8	0,64 m2	50 €
	Enfant de - de 7 ans	1,50 m	0,80 m	1,20 m2	36 €
	1,2 et 3 places	2,40 m	1,10 m	2,64 m2	79 €
	4 et 6 places	2,40 m	1,60 m	3,84 m2	115 €
30 ans	Cavurne	0,8	0,8	0,64	100 €
	enfant de - de 7 ans	1,50 m	0,80 m	1,20 m2	48 €
	1,2 et 3 places	2,40 m	1,10 m	2,64 m2	105 €
	4 et 6 places	2,40 m	1,60 m	3,84 m2	153€
50 ans	Cavurne	0,8	0,8	0,64	150 €
	Enfant de - de 7 ans	1,50 m	0,80 m	1,20 m2	60 €
	1,2 et 3 places	2,40 m	1,10 m	2,64 m2	132 €
	4 et 6 places	2,40 m	1,60 m	3,84 m2	192 €

CAVEAUX				
2 places				1 296 €
4 places				1 800€
COLOMBARIUM				
Cases colombarium 2 urnes				825 €
Cases colombarium évolutif 2 urnes ROSE TIBET				863 €
Cases colombarium évolutif B – 2 urnes				1 444€
Concession de 30 ans				100 €
CAVURNES				
4 places				240 €

L'assemblée est invitée à se prononcer.  
 Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

**DELIBERATION N°2023\_I\_005 – OPERATION D'INVESTISSEMENT « MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC » SOLLICITATION DU FONDS VERT**

Ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires repose sur le rôle essentiel joué par les collectivités territoriales pour la décarbonation et l'adaptation au changement climatique. Ce fonds doit leur permettre de renforcer leur performance environnementale et améliorer leur cadre de vie.

Les collectivités peuvent ainsi déposer leurs demandes concernant des projets en agglomération comme hors agglomération de financement en matière :

- de performance environnementale : pour encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le tri et la valorisation énergétique des biodéchets, la modernisation de l'éclairage public ;
- d'adaptation des territoires au changement climatique : pour renaturer les villes et villages afin de lutter contre les îlots de chaleur et prévenir les risques naturels en métropole et en outre-mer (feux de forêt, inondations, risques cycloniques, etc.) ;
- d'amélioration du cadre de vie : pour soutenir des projets de sobriété en matière de mobilité (accompagnement à la mise en place des ZFE-mobilités, covoiturage, etc.) et en matière foncière (renouvellement des friches, etc)

L'opération d'investissement « Modernisation des installations d'éclairage public » présentée par la Commune de Saultain, au titre du fonds vert, concerne l'axe 1 dont les enjeux sont multiples : économies d'électricité, santé, biodiversité (cf. arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public, et qui a entre-autre pour objectifs :

- de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.
- une rénovation de l'ensemble des parcs anciens, accélérée conduira à une mise en place plus rapide de trames noires pour réduire la pollution nocturne et protéger la biodiversité.

Le fonds est destiné à financer notamment :

- des subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat, une demande de participation financière, au titre du dispositif FONDS VERTS, relative au projet sus visé et conformément au plan de financement annexé.

L'assemblée est invitée à se prononcer.  
 Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

**DELIBERATION N°2023\_I\_006 – AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS – VOLET ENERGIE –  
REEMPLACEMENT DE CHAUDIERES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Cette année le Conseil Départemental souhaite soutenir les collectivités à faire face rapidement à la hausse des prix de l'énergie. A cet effet, il a délibéré en faveur de la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien départemental pour les projets dédiés à la sobriété énergétique et à la production d'énergie renouvelables.

Ainsi, une enveloppe permet de subventionner, entre autres, les travaux de pose de panneaux photovoltaïque et de remplacement de chaudière, installation de pompe à chaleur... à hauteur de 50 % du coût HT, pour un montant de travaux compris entre 8 000 et 50 000 € HT. Le nombre de dossier à présenter avant le 31/03/2023, par commune, est limité à un. Les travaux devront être achevés avant le 30 juin 2024.

Ainsi au regard des critères définis,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention d'un taux de 50% pour l'opération suivante :

**REEMPLACEMENT DE CHAUDIERES (MAIRIE – SALLE BASQUIN – SALLE J. VERNE)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

L'assemblée est invitée à se prononcer.  
Décision de l'Assemblée : Approuvé à l'unanimité

La Secrétaire de séance,

E. STRAGAPEDE



QUESTIONS DIVERSES

Sécurité

APER

Logements Indécents

Modification de circulation rues Jacques Brel et Humanité

Espace Numérique

Nouveau Comité FC Saultain

Le Maire,

J. SOIGNEUX

